

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20210930-DMAR2021-0093-AR
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Arrêté n° 221-0093
Affichage n° 221-109
du 30/09/2021
au

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ; l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- L'arrêté métropolitain n° 2020-0030 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre Pribetich, vice-Président.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présente mise à jour, les modalités d'alimentation en eau des zones extérieures au schéma de desserte du réseau public d'eau potable sont précisées dans la note des annexes sanitaire (pièce 6.7).

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Côte d'Or et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le **30 SEP. 2021**

Le Président,
Pour le Président, le 1^{er} vice-Président




Pierre Pribetich